



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° DRCL-BICCL-2016085-0001**

Signé par

**Carolle PUIG-CHEVRIER**  
Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 24 mars 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir**  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du contrôle de légalité

**Actualisation de la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres Métropole suite à la création de la commune nouvelle Mittainvilliers-Vérigny.**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité  
Affaire suivie par : M<sup>me</sup> Nadège NOYELLE  
Tél. : 02 37 27 70 61  
Fax : 02 37 27 72 59  
Mél : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

Intercommunalité

**Actualisation de la composition de l'organe délibérant  
de la communauté d'agglomération Chartres Métropole  
suite à la création de la commune nouvelle Mittainvilliers-Vérigny**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-2 3° ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et notamment son article 38 ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC – commune de Salbris du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi du 16 décembre 2010 en ce qui concerne les accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition de l'organe délibérant ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012191-0002 du 9 juillet 2012 portant création de la communauté d'agglomération Chartres Métropole avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2013294-0001 du 21 octobre 2013 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015273-0003 du 30 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Mittainvilliers-Vérigny, par fusion des communes historiques de Mittainvilliers et Vérigny ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-6-2 3° du CGCT, en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

### **ARRETE :**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 est abrogé.

### **Article 2 : Composition de l'organe délibérant**

Le Conseil Communautaire de Chartres Métropole compte un nombre total de 103 sièges, dont la répartition entre les communes membres est arrêtée comme suit :

<b>communes</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Chartres	38840	23
Lucé	16149	9
Mainvilliers	10368	7
Luisant	6720	4
Lèves	5657	3
Le Coudray	4200	3
Champhol	3572	3
Saint Georges sur Eure	2422	2
Saint Prest	2015	2
Jouy	1939	2
Sours	1916	2
Amilly	1856	2
Barjouville	1742	2
Morancez	1664	2
Dammarie	1520	2
Nogent le Phaye	1342	2
Gasville-Oisème	1340	2

Bailleau-l'Evêque	1181	2
Thivars	1042	1
Prunay le Gillon	1040	1
Berchères les Pierres	991	1
Saint Aubin des Bois	951	1
Mignièrès	920	1
Coltainville	908	1
Fontenay sur Eure	838	1
Ver-lès-Chartres	819	1
Mittainvilliers-Vérigny	810	2
Francourville	790	1
Berchères Saint Germain	773	1
Clévilliers	710	1
Gellainville	660	1
La Bourdinière Saint Loup	656	1
Ollé	605	1
Nogent sur Eure	521	1
Houville la branche	465	1
Challet	435	1
Poisvilliers	435	1
Dangers	429	1
Cintray	412	1
Corancez	398	1
Fresnay le Comte	343	1
Meslay le Grenet	297	1
Voise	296	1
Chauffours	282	1
Fresnay le Gilmert	205	1
Briconville	210	1
<b>Total</b>	<b>121 684</b>	<b>103</b>

**Article 3** : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 2 s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de création de la commune nouvelle.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

**24 MARS 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

1933 2000 400